



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Ville de SAINT-SAVOURNIN

13119

Tel : 04 42 04 64 03 - Fax : 04 42 72 43 08

Mail : mairie@mairie-stsavournin.fr

Site : www.mairie-stsavournin.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVOURNIN

COMPTE RENDU
SEANCE DU 22 MAI 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt deux mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire de Saint-Savournin.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	18	18 + 3 Procurations

Date de la Convocation : 17 mai 2017

Date d'affichage : 17 mai 2017

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, VEYRAT Jérôme, FIORUCCI Nicolas, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, BERNARDI Gérard, THOMAS Max, AUBERT Paul et Mesdames RIOU Jeannette, ALVAREZ Solange, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, COSTE Elodie (arrivée à 18H45), SUELVES Claudine et DAGOSTINO Marie-France.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames MAQUIN Géraldine, GRAMMATICO Valérie et KEHIAYAN Muriel.

ABSENTS : Monsieur DINI Thomas et Madame BARRA Floriane.

PROCURATIONS : Madame MAQUIN Géraldine à Madame RIOU Jeannette
Madame GRAMMATICO Valérie à Madame MARCON Jocelyne
Madame KEHIAYAN Muriel à Monsieur THOMAS Max

Monsieur FIORUCCI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 03 avril 2017

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès verbal du 03 avril 2017.

Madame Marie-France DAGOSTINO demande pour quelles raisons le budget annexe du CCAS n'est-il pas passé en Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond que la subvention attribuée au CCAS a été votée en Conseil Municipal et Madame Solange ALVAREZ poursuit en précisant que c'est ensuite le Conseil d'Administration du CCAS qui vote le budget. Madame Marie-France DAGOSTINO n'est pas très sûre de cette procédure.

Puis vient un autre questionnement sur la délibération prise le 6 décembre 2016, relative à la demande d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal. Madame Marie-France DAGOSTINO souhaite savoir s'il y a eu des dépenses qui ont nécessité l'application de cette délibération. Madame Solange ALVAREZ répond par la négative.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal. Il est approuvé par 13 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max, 3 voix « contre » de MARCON Jocelyne, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul, et 4 « abstentions » de CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, GRAMMATICO Valérie (procuration) et DAGOSTINO Marie-France.



Affaires d'ordre général

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du conseil municipal par délibération du 19 mai 2014, à savoir :

<i>OBJET</i>	<i>DUREE</i>	<i>TARIF</i>								
<p>Régie : Création d'une régie temporaire (manifestations diverses) – Encaissement du produit de la vente de boissons à l'occasion de la manifestation « De Mines en Collines » organisée par le Pays d'Aubagne et de l'Etoile</p>	<p>Samedi 22 avril 2017 Stade Gérard ROUX</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">BOISSON</th> <th style="text-align: center;">TARIF A L'UNITE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">EAU MINERALE</td> <td style="text-align: center;">1,50 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">JUS DE FRUITS</td> <td style="text-align: center;">1,50 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">CAFE</td> <td style="text-align: center;">1,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	BOISSON	TARIF A L'UNITE	EAU MINERALE	1,50 €	JUS DE FRUITS	1,50 €	CAFE	1,00 €
BOISSON	TARIF A L'UNITE									
EAU MINERALE	1,50 €									
JUS DE FRUITS	1,50 €									
CAFE	1,00 €									
<p><u>Demande de subvention d'équipement au Conseil Départemental dans le cadre du programme des travaux de proximité</u> : Voirie et bâtiments communaux. Voirie : chemin de la Carrairade, place de la Libération, rue de la Fontaine, rue du Lavoir, chemin de la Tour, chemin du Ruisseau. Bâtiments communaux : Un préau au groupe scolaire, Une scène et une porte coupe-feu à la salle M.A. Luciani</p>		<p>Subvention à hauteur de 70 % Montant total prévisionnel des travaux: 59 812.64 € HT</p>								
<p><u>Demande de subvention d'équipement au Conseil Départemental dans le cadre du programme de travaux de sécurité</u> : Rénovation de l'éclairage public pour 500 points lumineux, ceci en vue de réduire la consommation d'énergie + Divers travaux d'éclairage public et de travaux de mise en sécurité du chemin de la Carrairade et des Castans.</p>		<p>Subvention à hauteur de 80 % Montant total prévisionnel des travaux: 41 046,56 € HT</p>								

Déclaration d'intention d'aliéner

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
1	09/01/2017	Mr et Mme MATTEI	maison	149	2 imp. des Cyprès le Collet Blanc	400 000	RENONCIATION
2	17/01/2017	RN TRANSACTION	appt	74	356 chemin de l'Adrech	208 000	RENONCIATION
3	17/01/2017	Mr et Mme SANCHEZ	appt	200	8 lotissement Beausoleil	466 000	RENONCIATION
4	23/01/2017	Mr et Mme RACT-MUGNEROT	maison	120	Montée du Castellas	470 000	RENONCIATION
5	27/01/2017	CONSEIL DEPARTEMENTAL	terrain	800	lot. Les Terrasses de l'Ortolan lot 28	162 500	RENONCIATION
6	10/01/2017	Mr BLONDEL & Mlle HAUSER	terrain	1 250	563 chemin du Château	200 000	RENONCIATION
7	21/02/2017	AUBERT Gérard	local	511	30 rue du Lavoir la Valentine	150 000	RENONCIATION
8	23/02/2017	Mr et Mme INFANTINO	maison	163	38 imp. des Romarins le Collet Blanc	350 000	RENONCIATION
9	06/03/2017	DOS SANTOS Manuel	maison	98	Allée Paul Cézanne	355 000	RENONCIATION
10	10/03/2017	Mr et Mme WASSIK	maison	126	122 ch de Laganou le Collet Blanc	382 000	RENONCIATION
11	17/03/2017	CLOUTOUR David	appt	67	121 Montée du Castellas	193 000	RENONCIATION

**I/ OUVERTURES DE POSTES : 2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1^{ÈRE} CLASSE
- 1 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE - 1 AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Savournin a proposé à la CAP du 27 mars 2017 la nomination de plusieurs agents en avancement de grade. Ces agents remplissaient les nouvelles conditions statutaires suite au reclassement PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations) du 1^{er} janvier 2017. La Commission Administrative Paritaire a validé l'ensemble de ces propositions. Il ne s'agit pas d'embaucher de nouveaux agents mais de nommer des agents de la collectivité à un nouveau grade de manière à porter une évolution à leur carrière professionnelle. En rappel, ces postes n'existent pas sur le tableau des effectifs de la collectivité. A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à 15 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard et 5 « abstentions » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie (procuration), AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

D'ouvrir :

2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.

II/ PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERE ET REMUNERATION (PPCR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mise à jour du tableau des effectifs :

Les décrets n° 2016-1382, 2016-1383 (publiés au journal officiel du 16 octobre 2016) et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (publiés au journal officiel du 15 octobre 2016), ainsi que le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale mettent en œuvre le protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations).

Suite à la parution de ces décrets relatifs à cette restructuration ayant pour effet de modifier certains statuts particuliers et de transformer et créer de nouvelles échelles indiciaires, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel municipal en modifiant les libellés de grades ci-après.

L'application de la nouvelle architecture a pour conséquence dans les filières administrative, technique, culturelle, animation, médico-sociale et sociale de remplacer les grades de 2^{ème} classe (de fait supprimés) par des grades d'adjoints et d'intégrer aux grades de principal 2^{ème} classe les grades de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour, à compter du 01/01/2017, du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1^{er} modification du tableau des effectifs toutes catégories (A, B et C) en application aux décrets :

GRADES ACTUALISES	Poste avant réforme	Poste après réforme
Filière administrative		
Adjoint administratif	0	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Attaché	2	2
Filière technique		
Adjoint technique	0	10
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	8
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Agent de Maîtrise	1	1
Agent de Maîtrise principal	1	1
Technicien	1	1
Filière du patrimoine		
Adjoint du patrimoine	0	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Filière sociale		
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0
ATSEM Principale de 2 ^{ème} classe	1	2
Filière animation		

Adjoint d'animation	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	0
Filière Police		
Gardien de Police Municipale	1	0
Brigadier et brigadier Chef	1	0
Gardien-Brigadier de Police Municipale	0	2
Brigadier Chef Principal	1	1

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 18 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max, MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, GRAMMATICO Valérie (procuration), BERNARDI Gérard et 2 « abstentions » de AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

De mettre à jour, à compter du 01/01/2017, le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

III/ INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

1 - L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

2 - la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Suite à des modifications réglementaires, il y a lieu de retirer et de déterminer à nouveau l'enveloppe et la répartition des indemnités aux élus. En effet, le calcul de l'enveloppe globale se faisant uniquement sur une attribution maximale de l'indice brut 1022 (IM 826) et non plus de l'indice 1015. L'indice de référence ayant vocation à évoluer dans les trois prochaines années, il est préférable de faire référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante (les taux restent inchangés par rapport à la précédente délibération seul l'indice brut à évoluer) :

	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	32.25 %
Adjoint titulaire d'une délégation fixée par arrêté du Maire	16.50 %
Conseiller délégué titulaire d'une délégation fixée par arrêté du Maire	3.54 %

La mise en place du PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERE ET REMUNERATION accompagné de l'augmentation de l'indice du point a conduit à une revalorisation des indemnités des élus qui se déclinent comme suit :

MAIRE	14.96 € BRUT/MOIS
ADJOINT	7.65 € BRUT/MOIS
CONSEILLER	1.65 € BRUT/MOIS

Monsieur le Maire rappelle que contrairement à ce qui avait été dit lors du dernier Conseil Municipal, qu'un Maire d'une commune voisine ne prenait pas son indemnité : ceci est faux. Par ailleurs, de la même manière, il avait été annoncé que Monsieur le Maire s'était attribué une indemnité élevée c'est également faux puisqu'il a choisi, au contraire, un taux de référence bien moins élevé que celui préconisé par le statut. Il a fait le choix d'appliquer un taux de 32.25% de l'indice brut mensuel au lieu de 43%. Monsieur le Maire souhaite apporter cette précision et il le souligne. Par ailleurs, il rappelle que ces indemnités sont bien prévues par le législateur. Par contre, la répartition de cette enveloppe se décide entre élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, sans réponse il met au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 13 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max, 3 voix « contre » de MARCON Jocelyne, VEYRAT Jérôme, GRAMMATICO Valérie (procuration) et 4 « abstentions » de CAZORLA Lydie, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

D'appliquer la répartition suivante en terme d'indemnité des élus :

	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	32.25 %
Adjoint titulaire d'une délégation fixée par arrêté du Maire	16.50 %
Conseiller délégué titulaire d'une délégation fixée par arrêté du Maire	3.54 %

IV/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 27 février 2017 la commune a délibéré sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise I.F.S.E. pour les filières administrative, d'animation et médico-sociale.

Ce nouveau régime indemnitaire ne s'applique pas, pour l'instant, à l'ensemble des filières. En effet, les arrêtés de transposition de la fonction d'Etat à la Fonction Publique Territoriale pour les autres filières n'ont pas encore été publiés.

Or, dans cette délibération, l'article II précise la modulation du régime indemnitaire du fait des absences (en lecture ci-dessous)

« ARTICLE 2 : MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES »

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés de maternité, paternité et adoption.

Le montant de l'attribution individuelle sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent : temps non complet ou temps partiel.

Le régime indemnitaire sera diminué de 1/30ème par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 3 jours (non compris les jours d'ARTT et les congés exceptionnels), Cette modulation s'appliquera jusqu'à la reprise de l'agent et sera mis en application à chaque arrêt de travail.

En cas d'accident de travail, sous réserve que l'accident soit reconnu par un médecin expert dans un délai de rigueur de 48 heures, l'attribution de l'IFSE sera maintenue. Le cas échéant l'accident de travail non reconnu fera l'objet d'un congé de maladie ordinaire et de ce fait l'IFSE sera calculée au 1/30ème d'absence. Les primes suivront le traitement.

En application du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : le régime indemnitaire sera suspendu lorsque les agents seront placés en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la modulation du régime indemnitaire du fait des absences à l'ensemble des agents toutes filières confondues pour éviter une disparité dans le traitement de ces derniers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max, VEYRAT Jérôme et 6 « abstentions » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie, GRAMMATICO Valérie (procuration), BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

D'appliquer la modulation du régime indemnitaire du fait des absences à l'ensemble des agents toutes filières confondues pour éviter une disparité dans le traitement de ces derniers.

V/ OCTROI D'UN CONGE BONIFIE A UN AGENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le congé bonifié s'adresse aux fonctionnaires originaires d'un Département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ou de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant sur le territoire métropolitain. Il accorde aux bénéficiaires une bonification de 30 jours, une prise en charge des frais de voyage et un complément de rémunération lié au coût de la vie outre-mer.

Le congé bonifié a pour but de permettre aux agents originaires des DOM ou de Saint-Pierre-et-Miquelon de renouer régulièrement avec leur environnement familial et culturel.

Sont concernés les fonctionnaires titulaires en position d'activité à temps complet ou à temps non complet, à temps partiel ou en décharge d'activité pour mandat syndical. Concernant les agents mis à disposition, le congé bonifié est pris en charge par la collectivité d'origine.

Les agents stagiaires et non titulaires ne peuvent pas bénéficier de ce congé.

Le congé bonifié est un droit propre qui ne peut s'étendre au conjoint fonctionnaire originaire de la métropole.

Le fonctionnaire doit justifier d'une durée de service interrompue de 36 mois (article 9 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978), mais le droit à congé bonifié est ouvert dès le 1^{er} jour du 35^{ème} mois de service (la période de congés bonifiés est incluse dans la période des 36 mois).

La bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs s'ajoute au congé annuel de l'année au cours de laquelle se situe le départ de l'agent (article 6 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978).

Le congé bonifié est donc d'une durée maximale de 65 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus) et comprend les délais de route.

L'indemnité de cherté de vie correspond à :

- une majoration de traitement de 25 % du traitement indiciaire brut (loi n° 50-407 du 2/03/1950, art 3)

- 10 % pour la Réunion, soit un total de 35 % (Décret n° 57-333 du 15/03/1957, article 1).

Les frais de transport de l'agent sont pris en charge par la collectivité sur la base du tarif le plus économique entre l'aéroport d'embarquement et l'aéroport du DOM où il doit prendre son congé bonifié.

Les frais de transport des enfants peuvent être également pris en charge à condition que le fonctionnaire en ait la charge effective et permanente.

Le remboursement de ces frais est effectué à la fin du congé sur présentation des pièces justificatives (article 43 du décret du 21 mai 1953)

Un agent de la collectivité étant originaire de l'île de la Réunion et pouvant bénéficier de ce congé bonifié, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à l'intéressé un congé bonifié,

- de prendre en charge ses frais de voyage entre la métropole et la Réunion sur la base du tarif le plus économique entre l'aéroport d'embarquement et l'aéroport du DOM où il doit prendre son congé bonifié.

- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 35 % de son traitement brut indiciaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard, 2 « abstentions » de AUBERT Paul, DAGOSTINO Marie-France et 3 voix « contre » de MARCON Jocelyne, CAZORLA Lydie et GRAMMATICO Valérie (procuration),

DECIDE

- d'octroyer à l'agent intéressé un congé bonifié,

- de prendre en charge ses frais de voyage entre la métropole et la Réunion sur la base du tarif le plus économique entre l'aéroport d'embarquement et l'aéroport du DOM où il doit prendre son congé bonifié.

- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 35 % de son traitement brut indiciaire.

VI/ RECRUTEMENT DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activités et de remplacement de fonctionnaires pour la période estivale, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

La municipalité propose d'établir des contrats de travail soit, sous forme de contrat d'accroissement d'activités soit sous forme de contrat de remplacement de fonctionnaires.

Les emplois saisonniers seront rémunérés selon l'indice majoré au 1^{er} échelon de leur filière.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs soit sous forme de contrat d'accroissement d'activité, soit sous forme de contrat de remplacement de fonctionnaires.

Monsieur le Maire précise qu'en 2015, le coût des emplois saisonniers s'est élevé à 32 646.89 € et en 2016 à 18 868.78 € alors que Monsieur VEYRAT, en la séance du 10 juin 2016, avait estimé cette dépense à un montant de 120 000 €.

Monsieur Gérard BERNARDI demande combien de saisonniers seront recrutés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y en aura 13. Madame Marie-France DAGOSTINO questionne sur la durée des contrats. Monsieur le Maire répond que les saisonniers sont recrutés comme l'an dernier, pour une durée de 15 jours chacun entre juin et août.

Elle souhaite savoir si, à chaque fois, les saisonniers sont différents. Madame Jeannette RIOU intervient en disant que les saisonniers ne sont que des jeunes de la commune et que la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas travaillé.

Puis, Monsieur VEYRAT conteste les propos qui lui ont été attribués au sujet de la dépense que représentent les emplois saisonniers, Monsieur le Maire le renvoie au procès verbal du 10 juin dernier.

Monsieur VEYRAT revient alors sur le point III concernant les indemnités des élus, point qui a été mis en délibération en début de séance. Il affirme, que les élus ont eu une augmentation de 10%. Monsieur le Maire rétorque qu'il confond le redéploiement de l'enveloppe globale dédiée aux élus avec l'augmentation des indemnités. La répartition de l'enveloppe du mois de juin 2015 avait été faite suite à la démission de certains élus. Il ne s'agissait pas d'une augmentation car la somme globale était restée la même.

Monsieur VEYRAT propose, la prochaine fois, de se munir de la délibération du mois de juin 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max, MARCON Jocelyne, GRAMMATICO Valérie (procuration) et 5 « Abstentions » de CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

De créer des emplois non permanents d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs soit sous forme de contrat d'accroissement d'activité, soit sous forme de contrat de remplacement de fonctionnaires.

VII/ ACTE D'ENGAGEMENT POUR LE RECOURS AUX VACATAIRES**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune, qui a en charge l'organisation des TAP, du centre aéré des mercredis et des vacances scolaires, souhaite avoir recours à des vacataires qui seront chargés d'animer ces activités périscolaires. Pour ces interventions qui présentent un caractère ponctuel, discontinu sans aucune régularité. Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de simplification en terme de rédaction d'actes et ne remet pas en cause ni l'effectif ni la rémunération actuelle.

Les tarifs appliqués sont :

ACTIVITES PERISCOLAIRES	TARIF VACATION
Séance TAP	11.33 € Brut par vacation tout animateur confondu
Mercredi centre aéré	9.86 € Brut l'heure pour les animateurs titulaires du BAFA
Mercredi centre aéré	4.79 € Brut l'heure pour les animateurs non titulaires du BAFA
Journée centre aéré vacances scolaires	43.12 € Brut la journée pour les animateurs non titulaires du BAFA
Journée centre aéré vacances scolaires	55.87 € Brut la journée pour les animateurs titulaires du BAFA
Journée centre aéré vacances scolaires	88.72 € Brut la journée pour l'animateur référent du BAFA

Les emplois des BAFA stagiaires peuvent ne pas être rémunérés, ce n'est pas une obligation des communes car leur présence sert à valider leur diplôme. Cependant Monsieur le Maire propose tout de même de les rétribuer car ils participeront au fonctionnement des ALSH.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max, MARCON Jocelyne, GRAMMATICO Valérie (procuration), 5 « Abstentions » de CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

De rémunérer les interventions relatives aux activités périscolaires à la vacation et d'allouer aux agents lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité les tarifs « vacation » tel que décidé dans le tableau ci-dessus.

VIII/ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 658 671 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL SITUE ROUTE DEPARTEMENTALE 7 13119 SAINT-SAVOURNIN

Rapporteur : Solange ALVAREZ, Adjoint délégué aux finances

Madame Solange ALVAREZ explique :

Comme prévu dans notre budget et afin de financer une partie des travaux du pôle administratif et culturel, nous allons contracter deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le point VIII à l'ordre du jour de ce conseil municipal concerne un emprunt de 658 671 euros à taux zéro pour une durée de 20 ans avec des échéances annuelles de 32 934 euros, sans frais d'instruction.

L'offre de prêt n°U053025 de la Caisse des dépôts et Consignation composée d'une ligne de prêt pour un montant de 658 671 € propose un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après:

Montant du contrat de prêt : 658 671 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Mode d'amortissement: amortissement prioritaire échéance déduite

Taux d'intérêt annuel fixe : taux 0%

Commission d'instruction : 0 euro.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 658 671 euros,
- D'approuver les caractéristiques de l'offre de prêt n° U053025 du 6 avril 2017,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la demande de réalisation de fonds,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max et 7 voix « contre » de MARCON Jocelyne, GRAMMATICO Valérie (procuration), CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 658 671 euros,

- D'approuver les caractéristiques de l'offre de prêt n° U053025 du 6 avril 2017,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la demande de réalisation de fonds,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

IX/ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 191 329 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE SITUEE ROUTE DEPARTEMENTALE 7 -13119 SAINT-SAVOURNIN

Rapporteur : Solange ALVAREZ, Adjoint délégué aux finances

Madame Solange ALVAREZ prend à nouveau la parole et informe que le point IX concerne un emprunt de 191 329 euros pour le financement de la construction d'une partie de la médiathèque. En effet, dans la mesure où il y a démolition, il a été impossible de bénéficier de l'avantage du prêt à taux zéro. Nous avons donc été obligés de faire deux prêts différents.

L'offre de prêt n°U053036 de la Caisse des dépôts et Consignations composée d'une ligne de prêt pour un montant de 191 329 € propose un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après:

Montant du contrat de prêt : 191 329 euros
 Commission d'instruction : 110 euros
 Pénalité dédit : 1%
 Durée de la période : annuelle
 Taux de période : 1.76 %
 TEG : 1.76%
 Index : Livret A
 Marge fixe sur index : 1%
 Taux d'intérêt annuel fixe : Livret A +1
 Durée d'amortissement : 20 ans
 Périodicité des échéances : annuelle
 Mode d'amortissement : amortissement prioritaire échéance déduite

Les échéances annuelles seront d'environ 9 700 euros, les frais d'instruction pour ce dossier s'élèvent à 110 euros.

Il est proposé de délibérer afin :

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, un emprunt de 191 329 euros,
- D'approuver les caractéristiques de l'offre n° U063036 du 6 avril 2017,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la demande de réalisation de fonds,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

Madame Marie-France DAGOSTINO demande si le taux annuel est fixe sur l'année. Madame Solange ALVAREZ confirme qu'il s'agit bien d'un taux fixe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max et 7 voix « contre » de

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, un emprunt de 191 329 euros,
- D'approuver les caractéristiques de l'offre n° U063036 du 6 avril 2017,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la demande de réalisation de fonds.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

X/ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (période 2017/2019)

Rapporteur : Solange ALVAREZ, Adjoint délégué aux finances

Madame Solange ALVAREZ explique qu'il s'agit d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre d'un contrat de développement local pour une période de 3 ans (2017/2018/2019). Le montant de ce programme est estimé à 2 817 500 euros.

Chaque tranche annuelle sera soumise au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet de modifications quant aux phasages des projets ou à leurs montants, sachant que le montant de ce projet ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour cette année, le montant des travaux est estimé à 706 325 euros HT dont 576 352 euros HT pour la construction du pôle administratif et culturel et de 130 000 euros HT pour l'étude et les débuts de travaux du complexe sportif.

Pour cette première tranche de 706 325 euros HT le plan de financement est le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2017
CONSTRUCTION POLE ADMINISTRATIF ET CULTUREL	226 028.00 €	177 399.50 €	172 897.50 €	576 325.00 €
CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF	71 500.00 €	195 00.00 €	39 000.00 €	130 000.00 €
TOTAL	297 528.00 €	372 399.50 €	211 897.50 €	706 325.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2017-2019 d'un montant total de 2 817 500 € HT,
- De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 55 % maximum pour les années 2017-2019,
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2017 pour un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 297 528 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Monsieur AUBERT demande des précisions sur le complexe sportif car il est question d'un projet dont il n'est pas informé.

Monsieur le Maire répond que le Pôle administratif et culturel ainsi que le complexe sportif font partie du programme de la mandature et que ces projets sont mis en œuvre au fur et à mesure de l'avancement du mandat. Une commission des travaux sera prochainement réunie afin d'expliquer l'avancement de l'étude du complexe sportif.

Monsieur Roger PELLEGRINO prend la parole en indiquant que lors de la dernière commission des travaux, il voulait expliquer ce projet mais qu'il n'y avait personne de l'opposition.

Monsieur Jérôme VEYRAT prend la parole et dit que le Maire se doit d'informer la totalité des membres du conseil municipal et que les décisions ne se prennent pas pendant les commissions.

Monsieur le Maire réplique que les commissions sont là pour informer des avants projets et que de nouvelles commissions seront programmées afin d'informer de l'avancement des travaux.

Monsieur VEYRAT souhaite que soit noté que l'on demande de voter sur un point pour lequel il n'y a pas d'information plus précise.

Monsieur le Maire intervient et dit que c'est une étude qui est en cours, et que le projet se fera sur trois années échelonnées et que les détails seront donnés dès qu'il y aura des avancements.

Puis, Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur VEYRAT et lui fait remarquer que malgré ses doutes sur l'attribution des subventions que la Municipalité pouvait obtenir, le reste à charge de la collectivité est bien de 30%, conformément aux taux annoncés par la majorité lors des séances des conseils précédents.

A la suite de cette intervention, il est question de la proposition de Monsieur VEYRAT qui consiste à dire que la nouvelle Mairie aurait pu être construite à la place de l'existante. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait construire un immeuble de 4 étages pour trouver l'équivalence en surface du nouvel établissement et qu'il y a des règles d'urbanisme à respecter.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur VEYRAT qu'il était sur sa liste, comme ceux qui se sont présentés avec lui, lorsqu'il a été décidé de créer le pôle administratif et culturel en lieu de l'ancien groupe scolaire à aucun moment ils n'avaient été contre ce projet. Il est clair que ce qui a été dit hier est contesté aujourd'hui.

Monsieur VEYRAT fait remarquer qu'aucun coût de fonctionnement n'a été évoqué. Madame Marie-France DAGOSTINO fait part également de son inquiétude au sujet de la baisse des dotations de l'état, des recettes qui n'augmentent pas et du coût de fonctionnement du bâtiment à venir et qu'il faudra assumer. Monsieur le Maire lui répond qu'il assumera.

Madame DAGOSTINO estime que l'investissement est trop important pour la nouvelle Mairie, que le coût d'endettement sera doublé.

Monsieur le Maire dément : le taux d'endettement ne sera pas doublé.

Madame DAGOSTINO poursuit en disant que la capacité d'autofinancement n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu dernièrement la responsable de la Trésorerie Publique et que cette dernière a trouvé correcte la gestion de la collectivité, même plus que correcte.

Monsieur VEYRAT dit qu'il est important de faire part de leur opposition quant à ces projets qui ne sont pas, à leur sens, de bons choix. Madame Solange ALVAREZ réplique que ce sont ceux de la Majorité.

Monsieur le Maire continue en faisant référence à un ancien article paru en décembre 2011 dans le journal « la Marseillaise » suite au conseil municipal de décembre 2011. Il rappelle quelques points : « l'histoire du village retiendra incontestablement celle concernant la démolition de l'ancienne école primaire. Une démolition devenue nécessaire pour mener à terme le projet de la « nouvelle cité administrative » qui comprendra la future mairie, le bureau de la police municipale, la médiathèque et les services de la Poste. Des équipements publics qui aujourd'hui fonctionnent dans des locaux vieillissants, inadaptés et exigus. Les élus ont approuvé la proposition du Maire de « réunir ces services dans un lieu stratégiquement bien implanté ... Un avant projet dont le chiffrage a été fixé approximativement à moins de deux millions d'euros... »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max et 7 voix « contre » de MARCON Jocelyne, GRAMMATICO Valérie (procuration), CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2017-2019 d'un montant total de 2 817 500 € HT,

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 55 % maximum pour les années 2017-2019,

D'approuver le plan de financement de la tranche 2017 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 297 528 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

XI/ CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CULTURELLE

Rapporteur : Jeannette RIOU, Adjoint délégué à la culture

Madame Jeannette RIOU explique que :

L'esprit de la démarche de la création de la commission extra municipale est de retenir qu'elle est conforme aux engagements de la majorité. C'est la première à être créée et Madame Jeannette RIOU propose d'approuver la création de cette commission extra municipale, d'approuver la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission ainsi que la désignation de ses membres élus.

Le Maire sera président d'office, Madame Jeannette RIOU siégera en tant que déléguée à la culture, Madame Géraldine MAQUIN sera à leurs côtés. Il revient à l'opposition de proposer des candidats si elle le souhaite.

Monsieur le Maire questionne Messieurs BERNARDI et AUBERT à savoir s'ils veulent participer à cette commission. La réponse est négative.

Monsieur le Maire constate que l'opposition ne participera pas à cette commission.

Madame RIOU fait part de sa satisfaction de pouvoir créer une telle commission et que c'est également un gage de transparence.

Il a été souhaité de composer cette commission à l'identique des autres commissions municipales soit 8 personnes dont des administrés. Dans cette commission siègera Monsieur Fabrice CONSTANT, Madame Evelyne MERLI et Madame Fabienne MEYTRE ce sont des personnes qui participent à tout ce qui est organisé en terme culturel et elles ont souhaité s'inscrire dans cette démarche.

La commission se réunira, à l'initiative du Maire, à chaque fois que cela sera nécessaire. Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et les sujets débattus sera transmise par voie postale ou électronique à chaque membre.

Le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Culture présidera la séance. De manière exceptionnelle, le remplacement d'un élu membre de la commission, par un autre élu de son choix, sera autorisé. Le Maire devra avoir été informé avant la tenue de la séance concernée.

La Responsable Générale des Services pourra être associée aux réunions, ainsi que d'autres représentants du personnel en fonction des sujets abordés (par exemple le personnel de la médiathèque).

Les débats ne pourront se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Chaque séance fera l'objet d'un compte-rendu, validé puis diffusé lors de la séance suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une « commission extramunicipale Culturelle »,
- D'approuver la composition et les modalités de fonctionnement de ladite commission,
- De procéder à la désignation de ses membres élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré à 14 voix « pour » de MARCENGO Rémi, RIOU Jeannette, VILLAR Bernard, ALVAREZ Solange, PELLEGRINO Roger, PELLEGRINO Vincent, MAQUIN Géraldine (procuration), COSTE Elodie, FIORUCCI Nicolas, SUELVES Claudine, DESOLE Gilbert, CALDERON Eric, KEHIAYAN Muriel (procuration), THOMAS Max et 7 « Abstentions » de MARCON Jocelyne, GRAMMATICO Valérie (procuration), CAZORLA Lydie, VEYRAT Jérôme, BERNARDI Gérard, AUBERT Paul et DAGOSTINO Marie-France,

DECIDE

D'approuver la création d'une « commission extramunicipale Culturelle »,
D'approuver la composition et les modalités de fonctionnement de ladite commission,
De procéder à la désignation de ses membres élus :

- Monsieur le Maire, Président
- Madame Jeannette RIOU
- Madame Géraldine MAQUIN
- Monsieur Fabrice CONSTANT
- Madame Evelyne MERLI
- Madame Fabienne MEYTRE

XII/ MOTION CONTRE LA FERMETURE PARTIELLE DE LA CAISSE PRIMAIRE MALADIE 13 – VILLE DE MIRAMAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de Miramas souhaite nous alerter sur les conséquences d'une décision relative à la fermeture partielle de l'accueil de la sécurité sociale sur sa Commune. En effet, suite aux annonces de restructuration de la CPAM 13 en 2015 et malgré les demandes de concertation sur les choix d'implantation territoriale, Monsieur le Maire de Miramas a appris la fermeture partielle de l'accueil de Miramas qui est en activité 5 jours par semaine et reçoit en moyenne 120 à 150 personnes par jour.

Le Conseil d'Administration du 9 février 2017 a voté la transformation de l'espace-accueil-service de Miramas en une permanence ouverte 2 jours par semaine.

La régression de l'offre de services est inacceptable dans une commune où une grande partie de la population connaît d'importantes difficultés sociales et où les agents continuent d'œuvrer quotidiennement avec beaucoup de difficultés pour répondre aux besoins des populations.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la motion contre la fermeture partielle de la Caisse Primaire Maladie 13 de la Ville de Miramas et un retour vers un véritable espace-accueil-service ouvert 5 jours par semaine.

Monsieur VEYRAT demande si Monsieur le Maire fait partie du conseil d'administration qui a voté cette modification.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Maire de Miramas a confondu, car en effet il était membre du conseil d'administration de la caisse de la sécurité minière ce qui n'a rien à voir avec la caisse primaire d'assurance maladie.

La motion est adoptée à l'**unanimité**.

XIII/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ainsi que le prévoient le Code de la Procédure Pénale et l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015 qui a porté le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle pour le département des Bouches-du-Rhône à 2000 et à 450 le nombre de jurés suppléants, il convient de procéder au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Il appartient aux Maires des communes de dresser chaque année la liste préparatoire du jury par tirage au sort public à partir de la liste électorale.

En ce qui concerne la commune de Saint-Savournin, 9 jurés doivent être tirés au sort.

Aussi, il sera procédé au tirage au sort de la manière suivante :

- Le premier tirage consistera à donner un numéro de page de la liste générale des électeurs (entre 1 à 315)

- Le second tirage donnera le numéro de ligne et par conséquent le nom du juré sera désigné (numéro de ligne entre 1 et 10 excepté pour la dernière page des listes qui compte 2 lignes)

Toutefois, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans dans l'année civile en cours (nées en 1995) ne peuvent être retenues ainsi que les personnes âgées de plus de 70 ans (nées à partir de 1946) et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour D'assise (Aix), uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du premier président de la cour d'appel.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- MAS Blanche
- ZUNO Jérémý
- GROUPI Marion
- DOS SANTOS Manuel
- DIF Ali
- INGARAO née CORDONE Marie-Rose
- VALLES Didier
- DESVERNAY Yvette
- PREDAL Yvette



La séance est close à 19H40